

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

N° 2025-ECPAD-001-AC-00-00

**Accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents relatif
à l'externalisation des moyens de location, d'installation, de
mise en service, d'exploitation et de démontage des systèmes
de production en direct, ainsi que la mise en image et la
diffusion de diverses productions audiovisuelle**

Procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L.2124-12, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES:

Jeudi 10 avril 2025 à 12h00

TABLE DES MATIERES

1	Objet de l'accord-cadre.....	4
2	Organisme acheteur	4
2.1	Pouvoir Adjudicateur	4
2.2	Service chargé des opérations de passation.....	4
3	Caractéristiques principales de l'accord-cadre.....	5
3.1	Contexte	5
3.2	Allotissement	5
3.3	Modes de passation et d'exécution	5
3.4	Variantes	5
3.5	Marchés similaires	6
3.6	Durée	6
3.6.1	Durée de l'accord-cadre	6
3.6.2	Durée des marchés subséquents	6
3.7	Montant maximum	6
3.8	Bénéficiaire de la prestation	6
3.9	Traitement des données à caractère personnel	6
4	Dossier de consultation.....	7
4.1	Composition du dossier de consultation	7
4.2	Accès au dossier	8
5	Cotraitance et sous-traitance.....	8
5.1	Candidature en groupement.....	8
5.2	Sous-traitance	9
6	Remise de la candidature et de l'offre	9
6.1	Recevabilité de la candidature	9
6.2	Composition de la candidature	9
6.3	Régularisation de la candidature	11
6.4	Composition de l'offre	11
6.5	Transmission des candidatures et des offres	13
6.5.1	Catégories et format de signature	13
6.5.2	Dépôt des candidatures et offres	15
6.5.3	Copie de sauvegarde	15
6.6	Date limite de remise des candidatures et des offres	16
6.7	Délai de validité des offres	16
7	Examen des offres.....	16
7.1	Généralités	16
7.2	Détection des offres anormalement basses	16
7.3	Critères de jugement des offres	17
8	Demande de précisions	19

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	2/21
------------	-------------------------	----	------

9	Conditions relatives au marché public.....	19
9.1	<i>Langue</i>	19
9.2	<i>Monnaie et règlement</i>	19
10	Documents exigés avant la notification.....	19
11	RÉsultat de la consultation et recours contentieux	20
11.1	<i>Référé précontractuel</i>	20
11.2	<i>Référé contractuel</i>	20
11.3	<i>Recours de plein contentieux</i>	20
11.4	<i>Recours pour excès de pouvoir</i>	21

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation a pour objet l'externalisation des moyens de location, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de démontage des systèmes de production en direct, ainsi que la mise en image et la diffusion de diverses productions audiovisuelles portées par l'ECPAD.

Les caractéristiques du marché sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

2 ORGANISME ACHETEUR

2.1 Pouvoir Adjudicateur

Le présent marché public est passé au nom et pour le compte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), Pouvoir Adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

L'autorité habilitée à engager l'établissement est Monsieur Laurent VEYSSIÈRE, Directeur de l'ECPAD.

2.2 Service chargé des opérations de passation

Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense
Secrétariat général
Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)
2 à 8, route du Fort – Fort d'IVRY
94205 IVRY-SUR-SEINE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande via la plate-forme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les éventuels renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques **six (6) jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres, pour autant que le candidat ait fait sa demande en temps utile.

Le candidat devra transmettre sa **demande de renseignements dix (10) jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres. Toutes les demandes reçues après ce délai pourront être considérées comme non reçues.

L'Administration se réserve la possibilité :

- D'apporter les réponses nécessaires uniquement au demandeur en ce qui concerne les questions considérées comme élémentaires (présentation formelle de l'offre notamment) et dont la réponse n'est pas d'intérêt général ;
- D'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats, lorsqu'elle considère que les informations sont d'intérêt général ;

En cas de dysfonctionnement de la plateforme des achats de l'Etat, **et sous cette seule condition**, les candidats peuvent adresser leurs demandes à l'adresse suivante : achats@ecpad.fr.

Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	4/21
------------	-------------------------	----	------

3 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

En déposant une offre, et en signant l'acte d'engagement, chaque Candidat s'engage à accepter les termes du marché public ainsi que les conditions de mise en concurrence. Les Candidats doivent, sous peine de nullité, présenter une offre conforme aux dispositions du présent règlement de la consultation.

3.1 Contexte

L'ECPAD est un établissement public administratif rattaché au ministère des Armées. Composé de personnels militaires et civils, il assure quatre missions principales : la production audiovisuelle, la conservation des archives et leur valorisation, la formation aux métiers de l'audiovisuel.

Le pôle production audiovisuelle met en œuvre l'ensemble des moyens audiovisuels pour :

- ***La couverture image des opérations militaires,***
- ***La captation multi caméras d'événements nationaux,***
- ***La réalisation de productions audiovisuelles.***

Dans le cadre de la production multi caméras dite événementielle, l'accord-cadre a pour objet le besoin d'externalisation des moyens de location, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de démontage des systèmes de production en direct, de mise en image et de diffusion de diverses productions audiovisuelles portées par l'ECPAD.

Les besoins nécessaires aux prestations de productions audiovisuelles sont :

- ***La fourniture des moyens techniques de captation et du personnel nécessaire à leur exploitation,***
- ***La fourniture des moyens techniques de diffusion et du personnel nécessaire à leur exploitation,***
- ***La fourniture de solutions d'enrichissement du programme réalisé et du personnel nécessaire à son exploitation.***

3.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti car les prestations ne permettent pas un allotissement.

3.3 Modes de passation et d'exécution

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2162-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire, passé sans montant minimum et avec un montant maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

3.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	5/21
------------	-------------------------	----	------

3.5 Marchés similaires

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire, en application des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

3.6 Durée

3.6.1 Durée de l'accord-cadre

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de **48 mois** (reconductions comprises).

Le marché est reconductible **3 fois** pour une période de **12 mois**.

La période initiale et les périodes de reconduction ont chacune une durée de 12 mois.

L'accord-cadre début **à compter de sa date de notification**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire l'accord-cadre. En cas de non-reconduction, le Pouvoir Adjudicateur en informe le Titulaire au plus tard deux mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre. La non-reconduction de l'accord-cadre ne donne droit au profit du Titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

3.6.2 Durée des marchés subséquents

Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution.

3.7 Montant maximum

Le montant maximum pour toute la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises) est fixé à 4 000 000,00 € HT.

3.8 Bénéficiaire de la prestation

Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense

2 à 8, route du Fort - Fort d'IVRY
94205 - IVRY SUR SEINE Cedex

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

- Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h20 ;
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h10.

Lors de sa venue sur site, le Titulaire devra impérativement respecter les conditions prévues à l'article 9 du CCAP.

3.9 Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public, en cas de traitement de données à caractère personnel, le Titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	6/21
------------	-------------------------	----	------

abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, le Titulaire apporte à l'acheteur, avant la mise en application du traitement, des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées. Il communique notamment à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

Conformément au CCAG de référence, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du Titulaire en cas de manquement grave et répété, par le Titulaire ou son sous-traitant, aux obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité prévues par la réglementation française et européenne ainsi qu'aux obligations prévues par le présent article et par les pièces particulières du marché.

Les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense sont les suivantes :

Département des Affaires Juridiques et Achats
Réfèrent RGPD à l'ECPAD
dpd@ecpad.fr

4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation, remis gratuitement aux candidats en application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, comprend :

- **Le présent Règlement de la Consultation ;**
- **L'Acte d'Engagement** et ses trois annexes :
 - Annexe 1 : **L'annexe financière – Référentiel des Prix - Taux Plafonds** à renseigner par le candidat ;
 - Annexe 2 : **Le Cadre de Réponse Technique (CRT)** à renseigner par le candidat ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;**
- **Les cas pratiques suivants :**
 - Cas pratique n°1 : Cérémonie Invalides ;
 - Cas pratique n°2 : Démonstration militaire ;
 - Cas pratique n°3 : Allocution autorité.

Avant la date limite fixée pour la remise des offres, l'Administration se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Par ailleurs, aucune condition spécifique ou générale figurant dans les documents envoyés par le Titulaire au titre de cette consultation ne pourra s'intégrer au marché public. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux, etc.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	7/21
------------	-------------------------	----	------

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, tous textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent marché public et, d'une manière générale, de tout texte ou de toute réglementation intéressant son activité pour autant que ces textes soient d'ordre public ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles.

4.2 Accès au dossier

En application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, les candidats ont accès au DCE en le téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) après avoir indiqué le nom de l'entreprise, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger le DCE sans s'identifier. Néanmoins, **seuls les candidats identifiés pourront être informés des modifications susceptibles d'être apportées au DCE.** En cas d'identification, le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

Tous les renseignements complémentaires et modifications éventuelles du DCE seront communiqués exclusivement sur la PLACE.

5 COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

5.1 Candidature en groupement

En application des articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Selon les prescriptions de l'article R.2142-24, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ou accord-cadre.

En application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Administration.

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement devra assurer le travail de coordination et aura en charge le suivi et la réalisation des répartitions de paiement, de la planification et de la mise à jour du calendrier d'intervention du personnel cotraitant. Le mandataire assurera la liaison entre l'ECPAD et ses cotraitants.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	8/21
------------	-------------------------	----	------

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'Administration se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R.2142-26 du Code de la commande publique).

5.2 Sous-traitance

Le candidat **peut sous-traiter** l'exécution de certaines parties du marché **à condition d'avoir obtenu du Pouvoir Adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant** et l'agrément de ses conditions de paiement. Le sous-traitant ne pourra intervenir au titre du marché **qu'après la signature par le Pouvoir Adjudicateur de l'acte de sous-traitance**.

Le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, de se conformer aux conditions fixées dans les articles L.2193-4 à L.2193-7, ainsi que les articles R.2193-1 à R.2193-8 du code de la commande publique. Le titulaire est notamment tenu d'établir que le nantissement dont le marché public a pu faire l'objet ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant, conformément à l'article Art. R. 2193-3 dudit code.

Le sous-traitant ne peut intervenir qu'après signature par le pouvoir adjudicateur de l'acte de sous-traitance. Le titulaire garantit que les contrats passés avec ses éventuels sous-traitants tiennent compte des obligations nées du présent marché public.

La signature par le titulaire (ou le mandataire en cas de groupement) du décompte, de la facture ou du mémoire émis par le sous-traitant, vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer.

En cas de non-respect des règles relatives à la sous-traitance, l'administration se réserve le droit de résilier l'accord-cadre pour faute du titulaire (article 41 du CCAG-FCS) et de faire exécuter le reste de la prestation aux frais et risques du titulaire, conformément à l'article 45 du CCAG-FCS.

6 REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

6.1 Recevabilité de la candidature

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées sous l'angle de la nécessaire bonne exécution du marché. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

6.2 Composition de la candidature

La candidature comprendra obligatoirement les éléments ci-après.

Ces documents doivent impérativement être signés par un représentant qualifié du soumissionnaire, sous peine de nullité de la candidature.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	9/21
------------	-------------------------	----	------

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (candidature)		OBSERVATIONS
Le document unique de marché unique européen (DUME)		Document intégralement complété qui peut être obtenu via le service DUME (https://dume.chorus-pro.gouv.fr), service dématérialisé, qui permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent dans aucun cas d'interdiction de soumissionner.
A défaut de DUME :	Déclaration sur l'honneur OU Lettre de candidature (Formulaire DC1) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/	Il est impératif d'utiliser la dernière version de formulaire DC1 (mise à jour du 1 ^{er} avril 2019). Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, ce document doit intégrer notamment le fait que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.
	Déclaration sur l'honneur OU Une déclaration de candidature (formulaire DC2) Téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/	Il est impératif d'utiliser la dernière version de formulaire DC2 (mise à jour du 1 ^{er} avril 2019).
	Délégations de pouvoir des personnes habilitées à engager le soumissionnaire	Fournir <u>obligatoirement</u> les documents prouvant que le signataire dispose des pouvoirs lui permettant d'engager la société au stade de la candidature et de l'offre. En cas de délégation de signature, le délégant devra également être clairement identifié (apparaissant au Kbis). En cas de signature électronique, le bénéficiaire de la signature électronique, dont le nom apparaît sur le fichier signature, doit lui aussi être clairement identifié.
	Le numéro unique d'identification de la société	Ce numéro est à fournir obligatoirement, en application du décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	10/21
------------	-------------------------	----	-------

		commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives.
	Copie du ou des jugements prononcés	Cas où le soumissionnaire est en redressement judiciaire.

Ces documents seront à produire non seulement pour le soumissionnaire, mais aussi ses éventuels cotraitants et sous-traitants. Il est rappelé que la composition d'un groupement (cotraitance) est fixée dès la remise de la candidature et ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

6.3 Régularisation de la candidature

En application R. 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Cette possibilité ne constitue pas une obligation pour l'acheteur.

6.4 Composition de l'offre

Les soumissionnaires déposant une offre auront à produire un dossier complet comprenant impérativement les documents ci-après.

LISTE DES PIECES A FOURNIR (offre)	OBSERVATIONS
L'Acte d'engagement	Il s'agit d'une pièce signée par le candidat ou son représentant dûment habilité dans laquelle le candidat présente son offre ou sa proposition dans le respect des clauses du cahier des clauses administratives particulières. Le signataire doit être habilité à engager l'entreprise. En cas de délégation de signature, le délégant devra également être clairement identifié (en apparaissant au Kbis). En cas de signature électronique, le bénéficiaire de la signature électronique, dont le nom apparaît sur le fichier signature, doit également être clairement identifié. L'acte d'engagement doit être signé individuellement (indépendamment des documents et fichiers qui l'accompagnent).
Annexe 1 à l'acte d'engagement : Annexe Financière – Référentiel des Prix - Taux Plafonds	Toutes les cases du bordereau doivent être renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre. Les prix seront indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale –

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	11/21
------------	-------------------------	----	-------

	tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule). Le candidat remettre l'annexe financière en format .xls
Annexe n°2 à l'acte d'engagement : Le cadre de réponse technique	L'offre technique est composée du cadre de réponse technique (CRT) fourni dans le cadre du DCE. Le cadre de réponse technique devra intégralement être complété.
Note technique et méthodologique + proposition financière chiffrée et détaillée pour chacun de cas pratiques n°1, n°2 et n°3	Les réponses aux cas pratiques sont des <u>documents non contractuels</u> qui serviront à noter les offres. Le candidat exposera dans une note technique la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour respecter et optimiser la configuration technique exigée dans le présent cas pratique, en précisant également les points suivants : • La compréhension du besoin ; • Les besoins électriques nécessaires au fonctionnement de ses équipements ; • Le modèle et la fiche technique du car régie proposé dans son offre ; • Le(s) matériel(s) de secours permettant de garantir une parfaite exécution de la prestation demandée ; • Les moyens humains mis en place afin de respecter la configuration technique exigée dans le présent cas pratique ; • Un planning mentionnant les délais pour la réalisation de la prestation demandée. L'objectif est de juger de l'adéquation entre les opérations et les moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations et ainsi permettre d'évaluer la compréhension du besoin par le candidat. Le candidat remettra pour chacun des trois cas pratique : - Une note technique et méthodologique - Ainsi qu'une proposition financière chiffrée et détaillée.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	12/21
------------	-------------------------	----	-------

6.5 Transmission des candidatures et des offres

La transmission des candidatures et des offres s'effectue exclusivement par voie électronique.

Les documents remis devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique. L'Administration attire l'attention des candidats sur les délais d'obtention d'une signature électronique (jusqu'à 3 semaines).

Une signature manuscrite numérisée est toutefois autorisée.

Si le candidat envoie plusieurs propositions par le même mode de remise, seule la dernière proposition, arrivée dans le délai imparti, sera prise en compte par l'Administration.

6.5.1 Catégories et format de signature

Signature électronique

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- ✓ Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- ✓ Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature électronique ;
- 2) à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- ✓ La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- ✓ La signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	13/21
------------	-------------------------	----	-------

- sur le site de la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Le référentiel général de sécurité (RGS) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, Titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Lorsque l'opérateur économique utilise un autre outil de signature que les catégories et formats cités précédemment, il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires (mode d'emploi) pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Dans le cas de candidatures groupées, c'est le mandataire qui a pour obligation d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	14/21
------------	-------------------------	----	-------

6.5.2 Dépôt des candidatures et offres

Le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr

Pour être informés des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en PLACE dans les entreprises.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du Pouvoir Adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

Formats de remise des plis

Les formats des fichiers à utiliser pour la transmission électronique sont les suivants : .doc, .xls, .pdf, .zip.

Assistance

En cas de difficulté sur la plate-forme des achats de l'Etat :

- ✓ Un guide d'utilisation est disponible à la rubrique « Aide » ;
- ✓ Une assistance est mise à la disposition des entreprises au 09 72 37 01 30. Les courriels d'assistance (uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique) sont également possibles à l'adresse place.support@atexo.com

6.5.3 Copie de sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit parvenir à la personne publique **avant la date limite de remise des offres**, indiquée en première page du règlement de la consultation.

Cette copie ne sera ouverte que :

- ✓ Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- ✓ Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les offres à titre de sauvegarde peuvent être :

- ✓ Adressées **par voie postale**, sous pli recommandé avec accusé de réception en précisant le numéro d'affaire interne :
- ✓ 2025-ECPAD-001-AC-00-00
- ✓ Déposées **par porteur**, contre délivrance d'un récépissé de remise d'offre, du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Les plis devront être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	15/21
------------	-------------------------	----	-------

6.6 Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de dépôt des offres est indiquée en première page du présent règlement de la consultation.

6.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date limite de remise des offres.

7 EXAMEN DES OFFRES

7.1 Généralités

En application des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Le Pouvoir Adjudicateur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables ou dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.2 Détection des offres anormalement basses

Le choix de l'offre retenue se réalisera sous réserve que cette dernière ne constitue pas une offre anormalement basse risquant de fausser l'analyse des offres et qui nuirait à une concurrence loyale entre les candidats.

Conformément à l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, est une offre anormalement basse « une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	16/21
------------	-------------------------	----	-------

compromettre la bonne exécution du marché ». Si l'offre d'un candidat se révèle nettement inférieure à l'estimation du Pouvoir adjudicateur, ainsi qu'à la moyenne des offres recevables, il sera fait application de la procédure contradictoire prévue aux articles R. 2152-3 et suivants du Code de la Commande publique : Ainsi, lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

A défaut de justifications suffisantes permettant d'établir que l'offre est économiquement viable, celle-ci sera considérée comme anormalement basse et rejetée (exclue de l'analyse des offres).

La vérification du caractère anormalement bas de l'offre s'applique à l'ensemble de l'offre, y compris à la part du marché public que le candidat envisage de sous-traiter. Dans les procédures de marché public, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai déterminé, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

7.3 Critères de jugement des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application de l'article R. 2152-4 du Code de la commande publique (offres anormalement basses), sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous.

Chaque candidat sera noté sur 100 points et le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

Le marché sera attribué en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-après et de leur pondération :

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	17/21
------------	-------------------------	----	-------

Critère	Sous-critère	Détail	Nombre de points
1- Valeur technique	1.1 Qualité des moyens humains dédiés au marché, analysée à partir des éléments renseignés dans le cadre de réponse	Description de la composition de l'équipe dédiée, qualifications, expériences et niveau d'expertises en lien avec le marché	6
	1.2 Qualité des moyens matériels, analysée à partir des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique	a) Description des caractéristiques techniques des matériels (cars et matériel) mis à disposition pour effectuer les prestations événementielles accompagnée des fiches techniques des car régie de captation et celles des régies flight case b) Nombre de cars régie composant le parc du prestataire	6 10
	1.3 Délais et modalités d'organisation	a) Délais de remise de réponse aux marchés subséquents et délais de transmission de la liste des personnes devant intervenir sur site, analysé à partir des éléments renseignés dans le cadre de réponse technique	3
		b) Délais maximum d'acheminement et d'installation de chaque équipement à compter de la validation de la proposition financière et technique du candidat au marché subséquent, analysé à partir des délais renseignés dans l'annexe financière	10
	2- Développement durable : analysé à partir du cadre de réponse technique		5
3 - Etude technique et méthodologique des 3 cas pratiques		Le candidat doit remettre une note technique et méthodologique pour chacun des cas pratiques, mentionnant les éléments suivants : - Compréhension du besoin ; - Description des besoins électriques nécessaires au fonctionnement de ces équipements ; - Description du modèle et transmission de la fiche technique du car régie proposé ; - Description du (des) matériel(s) de secours permettant de garantir une parfaite exécution de la prestation demandée ; - Description des moyens humains mis en place afin de respecter la configuration technique exigée dans le présent cas pratique ; - Transmission d'un planning mentionnant les délais pour la réalisation de la prestation demandée.	30
4 - Tarifs proposés au titre de chacun des trois cas pratiques		Une moyenne sera réalisée sur la base de trois prix remis par le candidat pour chacun des 3 cas pratiques.	15
5- Annexe financière - Référentiel des Prix - Taux plafonds		Apprécié sur la base des prix renseignés dans l'annexe financière - Référentiel Taux Plafonds	15

Les notes pondérées obtenues pour chaque critère seront additionnées pour obtenir une note sur 100 points. Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	18/21
------------	-------------------------	----	-------

8 DEMANDE DE PRÉCISIONS

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre s'entendant comme la communication de détails ou d'indications complémentaires.

9 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ PUBLIC

9.1 Langue

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, en application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le Pouvoir Adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

9.2 Monnaie et règlement

La monnaie utilisée dans le cadre du présent marché public est l'EURO (€).

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement ou la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Les prix figurant dans l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois précédant la signature de l'acte d'engagement.

Le prix de règlement est en euros à deux décimales.

10 DOCUMENTS EXIGÉS AVANT LA NOTIFICATION

Lors de l'attribution, et avant la notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, AINSI QUE SES EVENTUELS COTRAITANTS devront fournir des documents administratifs, notamment ceux attestant qu'il sont à jour de leurs obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'URSSAF et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

Le Pouvoir Adjudicateur en fera la demande par la PLACE et le Titulaire devra impérativement respecter le délai mentionné dans cette demande.

Si le candidat retenu n'a pas fourni les documents demandés dans les délais prescrits, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	19/21
------------	-------------------------	----	-------

Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité pour produire ces documents dans l'optique de lui attribuer le marché. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

11 RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET RECOURS CONTENTIEUX

Dès qu'il a fait son choix, le Pouvoir Adjudicateur avise, sur la plate-forme des achats de l'Etat, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres ainsi que des voies et délais de recours.

Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
77 008 MELUN
Tel : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10

Auprès de cette instance, peuvent être introduits les recours décrits ci-après.

11.1 Référé précontractuel

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du Code de justice administrative. Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

11.2 Référé contractuel

Le référé contractuel peut être formé à compter de la date de publication de l'avis d'attribution pendant un délai d'un mois.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référé précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référé précontractuel.

11.3 Recours de plein contentieux

Sur le fondement des jurisprudences « Tropic travaux et signalisation » du conseil d'Etat du 16 juillet 2007 et « Département du Tarn-et-Garonne » du conseil d'Etat du 04 avril 2014, tout tiers susceptible d'être lésé par la passation d'un contrat ou par ses clauses, peut contester la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti d'un recours en référé-suspension fondé sur l'article L 521-1 du Code de justice administrative, sous certaines conditions, devant le tribunal de Melun, dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	20/21
------------	-------------------------	----	-------

11.4 Recours pour excès de pouvoir

Contre une clause réglementaire dans un délai de **deux (2) mois** en application de l'article L.421-1 du Code de justice administrative.

06/03/2025	2025-ECPAD-001-AC-00-00	RC	21/21
------------	-------------------------	----	-------